

Les formations réalisées par les salariés pendant la période de chômage partiel sont financées par l'Etat. Il s'agit du dispositif FNE-formation.

Quelles formations ?

Toute formation permettant de développer les compétences ou renforcer l'employabilité de mes salariés.

→ Bref toutes les formations à l'exception de celles liées à la prévention des risques.

Vous pouvez consulter une liste d'organismes proposant des formations éligibles sur ce site : <https://www.constructys.fr/constructys-pays-de-la-loire/des-solutions-de-formation-a-distance/>

Quand ?

Dès maintenant ! Pour l'instant, seules les formations à distance peuvent être suivies. Des modalités en présentiel pourront être envisagées ultérieurement. Ces formations peuvent être réalisées aussi longtemps que vos salariés seront en chômage partiel.

① Attention, toutes les formations à distance ne sont pas éligibles. Seules celles proposant un tutorat avec un formateur seront financées. Ce point est donc à valider avec votre centre de formation.

Pour qui ?

Tout salarié en chômage partiel à l'exception de ceux en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. La rémunération des salariés pendant ces temps de formation reste identique à leur rémunération en période de chômage partiel.

En cas de reprise d'activité, la formation FNE d'un salarié qui était en chômage partiel peut se poursuivre jusqu'au 31 mai.

Les salariés en activité peuvent bénéficier du FNE jusqu'au 31 mai dans le cas où l'entreprise a recours à l'activité partielle pour d'autres salariés.

① Vous êtes dirigeant avec un statut de salarié ? Vous pouvez en bénéficier !

Quelle prise en charge ?

Les médias parlent d'une prise en charge à 100%. Dans les faits, c'est à peine exact !

Les coûts pédagogiques sont financés à hauteur de 1.500€ par salarié, mais il s'agit d'une moyenne. Les services de Constructys qui gèrent le dispositif (via une convention passée avec la DIRECCTE) regarderont le coût total et le nombre de salariés concernés. Si le coût moyen par salarié est inférieur est 1.500€, votre demande a de fortes chances d'être acceptée.

① Attention le montant de 1.500€ s'entend TTC.

Comment ça marche ?

→ 1^{ère} étape : je réalise le plan de formation que j'envisage sur la période de chômage partiel de mes salariés et je demande des devis aux organismes de formation.

→ 2^{ème} étape : je demande à chaque salarié son autorisation écrite à suivre la ou les formations qui le concernent.

→ 3^{ème} étape : je fais une demande FNE-formation en complétant la demande de subvention FNE et la demande de prise en charge et j'envoie par mail cette demande et les pièces demandées à mon conseiller Constructys. (*documents disponibles sur le site de Constructys*)

→ 4^{ème} étape : j'attends la décision de Constructys (ne pas débiter les formations avant l'avis).

→ 5^{ème} étape : mes salariés se forment.

Et pour le paiement ?

Constructys met en place la subrogation de paiement. Ainsi, je n'ai aucun frais à avancer. L'organisme de formation sera directement réglé par Constructys.

Pour en savoir plus

Site de Constructys : <https://www.constructys.fr/constructys-pays-de-la-loire/dispositif-fne-constructys-et-la-direccte-pays-de-la-loire-sengagent/>

Le service formation de la CAPEB reste disponible pendant le confinement et après pour vous aider à établir votre plan de formation et répondre à vos questions.

